

Montpellier, le mercredi 17 février 2016

L'Inspectrice d'Académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Madame Emmanuelle PERRIER-MAXANT
FCPE

Objet : Conditions de mise en œuvre du dispositif « Accompagnement Educatif »
Référence : Courrier du 06/02/2016

Madame,

J'accuse réception de votre courrier en date du 6 février 2016 par lequel vous faites part de l'inquiétude ressentie par les parents d'élèves FCPE à l'annonce d'une information qui projetterait l'arrêt du dispositif « Accompagnement Educatif » à la mi-avril. Il semble donc particulièrement opportun de faire un point précis quant aux moyens effectivement mobilisés par l'Education Nationale pour la mise en œuvre et l'organisation de ce dispositif dans les écoles de Lunel classées en REP.

Madame Isabelle ANTOINE, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Lunel, m'a informée des conditions difficiles de mise en place de l'accompagnement éducatif rencontrées cette année du fait d'une hausse imprévisible des effectifs inscrits à ce dispositif. Il semblerait aussi que le caractère payant des activités proposées dans le cadre des TAP depuis septembre 2015 explique en grande partie cette hausse.

Dès lors alertés, mes services ont bien pris cette évolution en compte. Monsieur CAPDEVILLE, chargé de mission à la DSDEN de l'Hérault, est régulièrement en contact avec Madame SANCHEZ, coordinatrice du réseau d'éducation prioritaire « Mistral », afin de suivre au plus près l'évolution de l'utilisation des moyens dans les cinq écoles concernées.

Au regard de cette augmentation d'effectif non prévisible, soucieuse de la réussite des élèves d'éducation prioritaire dont nous savons tous les besoins particuliers, je vais attribuer pour cette année à la circonscription de Lunel des moyens complémentaires qui garantiront le fonctionnement de l'accompagnement éducatif au-delà du 11/04/2016, date des vacances de Printemps. Toutefois, afin de garantir la répartition la plus équitable possible des moyens encore mobilisables, le montant exact du complément horaire prévu pour les écoles de Lunel sera fixé lorsque mes services auront une réelle lisibilité des besoins des autres écoles REP et REP+ du département.

Afin d'assurer la continuité du service, de faciliter le travail d'organisation des directrices et directeurs des écoles et de rassurer les familles, des informations précises concernant les conditions de prolongation du dispositif seront transmises à Madame ANTOINE le plus rapidement possible après la rentrée des vacances d'Hiver.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne-Marie FILHO



Affaire suivie par
Philippe CAPDEVILLE

Téléphone
04 67 91 52 93

Télécopie
04 67 91 52 96

courriel
philippe.capdeville
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2